

## Actualités : ARBITRAGE INTERNATIONAL L'Algérie ne perd pas plus qu'elle ne gagne

L'Algérie ne perd pas plus qu'elle ne gagne dans ses procès qu'elle intente ou qui lui sont intentés à l'arbitrage international comme il est presque « admis ».

**M. Kebci - Alger (Le Soir)** - L'assurance est du président du comité national Algérie de la Chambre du commerce international. S'exprimant, hier lundi, en marge d'une journée d'étude dédiée aux « difficultés de l'arbitrage international » organisée par le Centre de recherche juridique et judiciaire (CRJJ) en coordination avec l'École supérieure de la magistrature, Mohamed Chemloul a considéré que la tendance est à « l'équilibre » dans l'issue de ces actions même si, pour lui, l'important est dans la « préparation » des dossiers, relevant la prolifération des contentieux qui ont suivi la courbe ascendante des contrats de partenariat consécutivement à l'embellie financière connue par le pays ces dernières années, citant 13 affaires en 2010 et 16 en 2014, se refusant à donner plus de détails concernant l'issue de ces contentieux, se limitant à soutenir que la tendance est à « l'équilibre ». Ceci au moment où nombre d'entreprises nationales ont eu à perdre de nombreuses actions en arbitrage international avec des entreprises étrangères et multinationales, dont notamment Sonatrach, contrainte à verser des milliards de dollars. Et le risque est grand de voir Sonatrach, Sonelgaz, la Cnan et Air Algérie perdre encore plus d'argent tant elles sont en conflits avec des entreprises étrangères.

Un véritable gâchis, surtout en ces temps où le mot d'ordre est à l'austérité, à la rationalisation et à l'économie.

Mais où se situe le motif de ces procès perdus ? Dans la mauvaise préparation des dossiers, le choix des conseillers, la non-maîtrise des délais de paiement, l'interprétation des codes des marchés publics, le manque de spécialisation, de veille juridique, notent les spécialistes. Dans son exposé, Chemloul a également noté la volatilité des textes juridiques avec, notamment, deux codes des marchés publics en cinq ans et neuf modifications dudit texte en trois ans seulement. Ceci au moment où, selon Amar El Zahi, professeur à l'université d'Alger I, l'arbitrage qui s'est progressivement judiciairisé n'est pas une panacée relevant, dans ce sillage, une féroce concurrence entre les institutions d'arbitrage.

Cette journée d'étude qui a vu la participation des présidents de chambres des cours, des magistrats des cours et des tribunaux, des professeurs d'universités, des avocats spécialistes en arbitrage international, s'assigne comme objectif, selon le directeur général du centre de recherche juridique et judiciaire, de « susciter le débat sur les difficultés pratiques auxquelles peuvent être confrontés, dans l'exercice de leurs fonctions, les composants de l'institution arbitrale internationale dans leurs relations avec les juridictions nationales ».

Mais aussi, ajoutera Ahmed Chafai, de « sensibiliser sur la complexité de l'arbitrage, de son importance pour l'Algérie en vue de contribuer à la bonne pratique de ce mode de règlement des conflits, ainsi que l'amélioration du dispositif législatif national en relation avec l'évolution socio-économique du pays ».

M. K.